

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 2 FEV. 2018

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1802915C
N° interne DF-1BPB-18-3478

À l'attention de mesdames et messieurs les
responsables de la fonction financières ministérielle,
les directeurs des affaires financières et les
responsables de programme

Objet : Lancement de la procédure budgétaire 2019 - réunions techniques

P.J. : 1 dossier

La procédure budgétaire qui démarre devra permettre l'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2019 d'ici à l'été prochain. Cette procédure s'insère dans le cadre pluriannuel, approuvé par le Parlement lors du vote de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022), devant nous permettre de réduire de trois points le taux de dépense publique dans le produit intérieur brut (PIB) d'ici la fin du quinquennat.

Afin de respecter nos engagements européens, l'évolution des dépenses de l'État sur la période 2018-2020, présentée à l'article 9 de la LPFP 2018-2022, doit être strictement respectée. En particulier, il est rappelé que les plafonds par mission présentés à l'article 15 à périmètre constant sont limitatifs. À ce titre, des économies couvrant l'ensemble de la période 2018-2020 devront être proposées pour faire face aux risques identifiés sur la trajectoire.

La procédure budgétaire débutera par un cycle de réunions techniques, entre le 5 février et le 16 février 2018, auxquelles seront conviés les directeurs des affaires financières, les responsables de la fonction financière ministérielle (RFFIM), les responsables de programme (RPROG) et les contrôleurs budgétaires et responsables ministériels.

Les réunions techniques poursuivront les trois objectifs suivants :

- analyser l'exécution de l'année 2017, afin de préparer l'élaboration des rapports annuels de performances pour 2017 ;
- réaliser une première prévision d'exécution pour 2018 pour les crédits hors titre 2, la masse salariale, les emplois et les budgets des opérateurs. Cette prévision sera également réalisée sur les budgets annexes et comptes spéciaux pilotables tels que détaillés dans l'annexe IV du rapport annexé de la LPFP 2018 – 2022 ;

Diffusion générale

- instruire les premiers travaux relatifs au PLF pour 2019 en actualisant la trajectoire inscrite en LPFP et en examinant les principales économies structurelles à mettre en œuvre en 2019 et 2020 pour nous permettre de respecter les plafonds arbitrés. Comme dans le cadre de la prévision 2018, cet exercice sera également étendu aux budgets annexes et comptes spéciaux pilotables. Ces travaux constitueront ainsi un premier échange de vues sur les moyens de respecter les plafonds 2019.

À cette fin, la trajectoire de la LPFP sera actualisée jusqu'en 2020, en raisonnant à politique inchangée (prise en compte des variations portant sur des mesures d'ores et déjà arbitrées sur le triennal). Le cas échéant, des mesures complémentaires permettant le respect de ces plafonds devront être proposées (en particulier dans le cas de mesures à documenter sous-jacentes à la trajectoire). À l'inverse, d'éventuelles marges identifiées pourront servir au financement de mesures nouvelles.

Les conférences techniques devront ainsi être l'occasion d'échanger, pour chacune des annuités du triennal 2018-2020, sur les économies structurelles et à fort rendement qui pourraient être mises en œuvre au sein de votre ministère afin de :

- financer les aléas ou les priorités nouvelles affectant les dépenses au sein de chaque mission (principe d'auto-assurance rappelé dans la LPFP) ;
- plafonner les taxes affectées non plafonnées, abaisser les plafonds des taxes affectées plafonnées ou rebudgétiser les taxes affectées ;
- d'examiner, la trajectoire en recettes et en dépenses des budgets annexes et des comptes spéciaux pilotables, dont les dépenses sont intégrées au périmètre de la norme de dépenses pilotables.

En particulier, toute piste de réforme qui serait issue des travaux d'Action publique 2022 devra être abordée.

Ces mesures feront l'objet d'échanges et d'approfondissements continus avec mes services durant toute la procédure budgétaire, tout comme les mesures visant à identifier la capacité contributive des agences, dont les opérateurs, au redressement des comptes publics. Par ailleurs, l'examen des questions immobilières (conférences immobilières) fera l'objet d'une discussion spécifique, dans le prolongement des conférences techniques. Une circulaire DB/DIE relative aux conférences immobilières viendra prochainement détailler le cadre et les livrables attendus de cet exercice.

J'insiste sur l'importance de l'ensemble de ces travaux dont la qualité technique et l'exhaustivité sera une condition essentielle au bon déroulement de la suite de la procédure budgétaire.

Vous êtes invités à prendre contact avec vos correspondants budgétaires en amont des réunions techniques pour toute question ou suggestion sur l'ordre du jour.

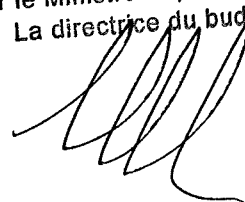
Les annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour des réunions techniques et décrivent le format des fiches et tableaux attendus.

Par ailleurs, vous retiendrez les hypothèses de travail suivantes pour ce qui concerne l'actualisation de la trajectoire de la masse salariale :

- une valeur stable du point fonction publique à 56,2323 € (valeur au 1er février 2017) ;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des seuls protocoles pris en compte dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, soit principalement le protocole PPCR - parcours professionnels, carrières et rémunérations, en tenant compte du report de l'annuité 2018 sur 2019 et 2019 sur 2020 ;
- la prise en compte de l'instauration de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique ;
- le respect des schémas d'emplois arbitrés dans le cadre des lettres plafonds 2017.

Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels deux jours avant la date de la réunion technique. Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité du respect des délais pour la qualité des travaux collectifs. Un bref compte rendu commun sera établi à l'issue de ces réunions, afin de servir de base à la suite des travaux de la procédure budgétaire.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER